

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2010/2148(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2009: budget général UE, Comité des régions		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		23/03/2010
		PPE <a href="#">RIVELLINI Crescenzo</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">AYALA SENDER Inés</a>	
		ALDE <a href="#">DE MAGISTRIS Luigi</a>	
		Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Evénements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">SEC(2010)0963</a>	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
07/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0139/2011</a>	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0200/2011</a>	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2148(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03988

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">SEC(2010)0963</a>	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0083/2010 <a href="#">JO C 303 09.11.2010, p. 0001</a>	09/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE450.661</a>	20/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05891/2011</a>	03/02/2011	CSL	Résumé

Amendements déposés en commission		<a href="#">PE458.802</a>	21/02/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0139/2011</a>	07/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0200/2011</a>	10/05/2011	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2011/561](#)  
[JO L 250 27.09.2011, p. 0101](#) Résumé

## Décharge 2009: budget général UE, Comité des régions

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VII ? Comité des Régions (CdR).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris le CdR), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de « gestion partagée », qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,?) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section VII du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité des Régions, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 87 millions EUR ? taux d'exécution de 98,37%
- § reports de crédits à 2010 : 0,08% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 1 million EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 86 millions EUR ? taux d'exécution de 90,09%
- § reports de crédits à 2010 : 6 millions EUR - 6,75% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 3 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VII du budget (CdR) se reporter au [Rapport annuel d'activités 2009 du CdR](#). Ce document précise en particulier les grands objectifs poursuivis par le Comité pour les dépenses de 2009. Une série d'actions étaient notamment à l'ordre du jour :

1. prise en compte des effets du Traité de Lisbonne sur le Comité : plus grande intervention des entités territoriales dans le processus législatif (extension des domaines de consultation des textes législatifs en préparation par le CdR) ;
2. multiplication des avis (59 en 2009 avec des avis spéciaux demandés par certaines présidences de l'UE) ;
3. participation à de nombreux événements ayant une résonance locale et régionale (ex. : European Summit of Regions and Cities, European Week of Regions and Cities, Open days?) ;
4. poursuite du Lisbon Monitoring Platform (sur l'impact territorial du traité de Lisbonne) ;
5. renforcement du dialogue sur la croissance durable et l'emploi ;
6. poursuite des travaux avec les membres du Subsidiarity monitoring Network et actions diverses de communication et de sensibilisation sur le thème de la territorialité et de la subsidiarité.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces actions ont été mises en œuvre en cours d'exercice.

## Décharge 2009: budget général UE, Comité des régions

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Crescenzo RIVELLINI (PPE, IT) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget pour l'exercice 2009.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que le CdR disposait en 2009 d'un budget en crédits d'engagement de 88 millions EUR (contre 93 millions EUR en 2008), avec un taux d'utilisation de 98,37%, soit un taux supérieur au taux moyen des autres institutions (97,69%).

Faisant observer que la Cour des comptes avait indiqué, dans son rapport annuel, que l'audit du comité n'avait pas donné lieu à des observations significatives, les députés constatent qu'en 2009, le CdR a obtenu 10 postes supplémentaires (et 4 de plus en 2010). Ils se félicitent en particulier des efforts consentis par le CdR en vue d'explorer les possibilités offertes par le télétravail et se réjouissent de l'augmentation du budget réservé à la formation du personnel (de 12% par rapport à 2008).

Les députés se félicitent également que le CdR :

- ait mis à jour son outil budgétaire de suivi analytique ("BudgetWatch"), permettant ainsi de fournir des informations plus précises concernant le budget du CdR ;
- ait pleinement mis en œuvre l'accord de coopération administrative avec le Comité économique et social européen (CESE) (valable pour la période allant de 2008 à 2014) ;
- ait fait des efforts en matière de coopération interinstitutionnelle, en particulier avec la mise en œuvre en cours du système de gestion du personnel "Sysper2".

Les députés rappellent enfin au CdR la demande du Parlement que les membres du CdR déclarent leurs intérêts financiers, divulguant toutes informations pertinentes sur des aspects tels que les activités professionnelles à déclarer ainsi que les fonctions ou activités rémunérées et prient le CdR d'examiner cette question dans son rapport annuel d'activité.

## Décharge 2009: budget général UE, Comité des régions

---

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 86 voix contre et 7 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 566 voix pour, 78 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que le CdR disposait en 2009 d'un budget en crédits d'engagement de 88 millions EUR (contre 93 millions EUR en 2008), avec un taux d'utilisation de 98,37%, soit un taux supérieur au taux moyen des autres institutions (97,69%).

Faisant observer que la Cour des comptes avait indiqué, dans son rapport annuel, que l'audit du comité n'avait pas donné lieu à des observations significatives, le Parlement constate qu'en 2009, le CdR a obtenu 10 postes supplémentaires (et 4 de plus en 2010). Il se réjouit de l'augmentation du budget réservé à la formation du personnel (de 12% par rapport à 2008).

Le Parlement se félicite également que le CdR :

- ait mis à jour son outil budgétaire de suivi analytique ("BudgetWatch"), permettant ainsi de fournir des informations plus précises concernant le budget du CdR ;
- ait pleinement mis en œuvre l'accord de coopération administrative avec le Comité économique et social européen (CESE) (valable pour la période allant de 2008 à 2014) ;
- ait fait des efforts en matière de coopération interinstitutionnelle, en particulier avec la mise en œuvre en cours du système de gestion du personnel "Sysper2".

Il rappelle au CdR la demande du Parlement que les membres du CdR déclarent leurs intérêts financiers, divulguant toutes informations pertinentes sur des aspects tels que les activités professionnelles à déclarer ainsi que les fonctions ou activités rémunérées et prie le CdR d'examiner cette question dans son prochain rapport annuel d'activité.

Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement demande enfin au CdR de procéder d'urgence, au cours de l'année 2011, à un examen global des dépenses de tous les domaines d'activité afin de s'assurer que toutes les dépenses se font à bon escient et de déterminer

les économies éventuelles qui permettraient de réduire la pression sur le budget compte tenu de la situation d'austérité qui règne actuellement.

## Décharge 2009: budget général UE, Comité des régions

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/561/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section VII - Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.